



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**Mairie de SAINT-
SAVOURNIN**

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

***CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026***

L'an deux mille vingt-six et le vingt- sept du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jessica DOUKHAN, première adjointe**

NOMBRE DE MEMBRES :

- AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23
- QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 22+1 pouvoir
- DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026
- DATE D’AFFICHAGE : 14 avril 2026

Étaient présents : LENEL Lionel, DEFRESNE Marie, DOUKHAN Jessica, RAMIS Bruno, GEORGE Guillaume, MAHEUX Angeline, FOUCHIER Pierre-Eric, FARRENY Mireille, REMY Aurore, GIL Stéphane SCICLUNA Stéphane, JIMENEZ Christophe, SORIO Eleonore, BONNET Audrey, PONCE Laurent, GUIDONE Paul, ROLLY Sylvie, CALDERON Éric, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Aurore, RIOU Jeannette, MICHAUX Marie-Julie
Étaient représentés (pouvoirs) : RAFFINI Grégory donne pouvoir à CALDERON Eric
Secrétaire de séance : Angeline MAHEUX

AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :

Madame DOUKHAN Jessica informe l’assemblée que monsieur le maire n’a pris aucune décision dans le cadre de la délégation en vertu de la délibération du 3 avril 2026 depuis le dernier conseil municipal.

Madame DOUKHAN soumet au conseil municipal l’approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) Délibération relative au remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Social à la suite d'une démission

Rapporteur : DEFRESNE Marie, Adjointe au maire

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

A noter que tous les membres, élus et nommés, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque motif que ce soit, il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat. Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de remplacement, le conseil d'administration peut continuer à se réunir, en évitant toutefois par souci de sécurité juridique de délibérer sur des sujets autres que ceux relevant des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence.

Il est indiqué que le remplacement d'un membre devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège (dans le cas d'une démission : à compter de la réception de la demande de démission par le président du CCAS).

Madame DEFRESNE Marie explique qu'à la suite de la démission de Madame SODERINO Jenny du conseil municipal, il est proposé pour remplacer madame BONNET Audrey.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- **DESIGNE Madame BONNET Audrey comme membre du Centre Communal d'action sociale**

2) Désignation à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Rapporteur : DOUKHAN Jessica, Adjointe au Maire

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, il est nécessaire de renouveler la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver une liste de 32 personnes inscrites au rôle des contributions locales sur la commune à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- **ADOpte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :**

	NOM	PRÉNOM		NOM	PRÉNOM
1	DEFRESNE	Marie	17	CALDERON	Éric
2	GEORGE	Guillaume	18	FERRI	Muriel
3	DOUKHAN	Jessica	19	RAFFINI	Grégory
4	RAMIS	Bruno	20	AUBERT	Aurore
5	MAHEUX	Angeline	21	RIOU	Jeannette
6	FOUCHIER	Pierre-Eric	22	MICHAUX	Marie-Julie
7	FARRENY	Mireille	23	REYNIER	Serge
8	GIL	Stéphane	24	DUPUIS	Louise
9	RÉMY	Aurore	25	MARCON	Jocelyne
10	SCICLUNA	Stéphane	26	TEDDE	Christine
11	SORIO	Éléonore	27	SUELVES	Claudine
12	PONCE	Laurent	28	ALVAREZ	Solange
13	BONNET	Audrey	29	MARCOUL	Nathalie
14	SODERINO	Jenny	30	LENEL	André
15	JIMENEZ	Christophe	31	RIZOULIERES	Crystel
16	ROLLY	Sylvie	32	MARRO	Philippe

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération**

3) **Délibération relative au vote du compte de gestion 2025**

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2025 adressé par le Trésor Public

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 et de dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- Approuve le compte de gestion 2025 du Trésorier
- Dit que ce compte de gestion est visé, certifié par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes

4) **Délibération relative au vote du compte administratif 2025**

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire.

Monsieur GEORGE Guillaume indique qu'après le vote du Compte de Gestion 2025 du comptable public, il y a lieu de procéder à l'adoption du Compte Administratif de l'Exercice 2025.

Il ajoute que selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister aux discussions mais ne doit pas participer au vote du compte administratif 2025 et doit se retirer à ce moment.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS	RESTES A REALISER
----------	--------------	-------------------

	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 087 899,37	411 499,36		216 999,77
Recettes	3 556 055,31	574 058,35		693 144,00
Excédent de clôture	468 155,94	162 558,99		476 144,23
Déficit de clôture				
Excédent reporté (exercice antérieur)	540 590,48	921 340,86		
Déficit reporté				
EXCEDENT DE CLOTURE	1 008 746,42	1 083 899,85		
DEFICIT DE CLOTURE				

Monsieur GEORGE Guillaume précise que les membres du conseil ont reçu le document.

Monsieur CALDERON Eric indique qu'il aurait voulu l'avoir.

Il est précisé qu'il a été envoyé de manière dématérialisée sous format compressé et qu'il était également consultable et disponible à l'accueil.

Monsieur CALDERON précise qu'il ne pouvait pas venir du fait de son travail, il aurait préféré l'avoir en papier pour pouvoir annoter, ça faisait trois jours qu'il n'avait pas internet.

Monsieur le Maire demande si on peut lui faire passer.

Madame DOUKHAN Jessica indique qu'une décharge a été signée pour envoyer les documents par mail.

Madame RIOU Jeannette ajoute je doute même que beaucoup ait lu, c'est impossible et reconnaissait que c'est dur à lire sur l'ordinateur et le téléphone.

Mais je comprends mais c'est presque nécessaire pour la bonne compréhension.

Madame DOUKHAN Jessica demande vu le peu de temps pour voter le budget : est-ce que vous préférez la prochaine fois une synthèse ou la totalité du document.

Une copie sera faite.

Le compte administratif est mis au vote, le maire sort.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l' « UNANIMITE » :

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De Viser** les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- **De voter** le présent Compte Administratif 2025 (Projet de Compte Administratif ci-joint).

5) Délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

L'instruction M57 impose de constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation. Cette procédure est calquée sur celle en vigueur au sein des entreprises commerciales et est conforme au Plan Comptable Général 1982.

Le compte administratif 2025 relatif au budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement qui correspond au résultat de l'exercice (solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent soit 1 008 746.42
- Un résultat d'exécution de la section d'investissement qui correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement auquel on ajoute le résultat de l'année précédente (ici un excédent) soit 1 083 899.85 €,
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser qui en 2025 est excédentaire.

En théorie le résultat de fonctionnement doit être, prioritairement, affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Compte-tenu des résultats 2025, il est proposé de reporter la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 sur le budget 2026 communal, soit la somme de 1 008 746.42 € de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000 €

Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 908 746.42 €

Et de reporter la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2025 sur le budget 2026 communal de la manière suivante :

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 1 083 899.85 €.

Monsieur CALDERON demande : au point de vue fonctionnement on a un crédit mais qui correspond à quoi exactement ?

Monsieur le Maire : on a trois crédits en cours un pour l'école (fin 2035), la mairie et la médiathèque.

Monsieur CALDERON : vous ne comptait pas la salle LUCIANI

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à **19 Voix « Pour »** LENEL Lionel, DEFRESNE Marie, DOUKHAN Jessica, RAMIS Bruno, GEORGE Guillaume, MAHEUX Angeline, FOUCHIER Pierre-Eric, FARRENY Mireille, REMY Aurore, GIL Stéphane SCICLUNA Stéphane, JIMENEZ Christophe, SORIO Eleonore, BONNET Audrey, PONCE Laurent, GUIDONE Paul, ROLLY Sylvie, RIOU Jeannette, MICHAUX Marie-Julie **et 4 Voix « Abstentions »** : CALDERON Éric, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Aurore, RAFFINI Grégory (pouvoir à Eric CALDERON),

- De reporter la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 sur le budget 2026 communal, soit la somme de 1 008 746.42 € de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000 €

Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 908 746.42 €

- De reporter la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2025 sur le budget 2026 communal de la manière suivante :

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 1 083 899.85 €.

- D'affecter les résultats tel que ci-dessus.

6) Délibération relative au vote des taux d'imposition directe locale 2026

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2026 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 2 240 964 € (avec compensation).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,78 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,99 %

	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,32 %	1 521 402
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,78 %	7 777
	19,99 %	12 474

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		
--	--	--

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l' « UNANIMITE » :

- **De fixer les taux d'imposition en 2026 comme indiqués ci-dessus.**

7) Délibération sur le vote du budget et la fongibilité des crédits

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet plus de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que les virements de crédits entre sections sont interdits par cette voie car ils nécessitent une décision modificative et que le pourcentage s'apprécie au regard des crédits votés au budget primitif et des éventuelles décisions modificatives.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les mouvements de crédits feront l'objet d'un tableau retraçant précisément ces mouvements et sera présenté au Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire de définir les modalités de vote du budget.

- De voter le budget principal comme suit, la section de fonctionnement en nature par chapitre et la section d'investissement par opérations.
- De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2026.

En résumé pour les modalités du vote, pour la section de fonctionnement par chapitre et pour l'investissement par opération. Pour investissement le vote opération se fait depuis plusieurs années.

Pour la fongibilité ça permet de passer d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section. Mais on ne peut pas toucher aux dépenses de personnel (chapitre 12).

Ça évite les décisions budgétaires modificatives et de passer en conseil municipal, mais on fait comme les décisions municipales au conseil municipal suivant, le maire doit informer le conseil de ce mouvement de crédits.

Cela permet plus de souplesse, par exemple s'il manque 5 000 euros sur une opération, on n'est pas obligé de faire une décision modificative dès lors que l'opération était prévue.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- **De voter le budget principal comme suit, la section de fonctionnement en nature par chapitre et la section d'investissement par opérations.**
- **De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2026.**

8) Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026(joint en annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :
Dépenses : 4 221 387.42 €
Recettes : 4 221 387.42 €

La plus grosse partie de la section de fonctionnement c'est la partie masse salariale pour plus de 50%.

- Investissement :
Dépenses : 2 752 905.17€
Recettes : 2 752 905.17 €

Cette section est en grande partie consacrée à la réhabilitation de la salle LUCIANI environ 1.9 million.

D'autres investissements seront réalisés

Pour les recettes investissement on va bénéficier l'excédent et un report du fonctionnement.

Calderon Eric : on a un investissement de 1.9 million avec la salle LUCIANI et on nous parle d'un déficit de 123 millions de la métropole, le département on va avoir des surprises.

On est à 900 000 euros pour le financement de la salle

Monsieur le maire indique qu'on demandera tout ce qu'on peut demander et on fera un emprunt si besoin qui est déjà prévu dans le budget ; il ajoute : « on verra ce qui est décidé, ça ne va pas dans le sens de largesse et on le voit bien j'étais à la métropole il y a 10 jours ça va être compliqué »

Calderon Eric : on n'a pas des crédits qui finissent

Monsieur le maire : non l'école ce sera en 2035, et ce n'est pas le plus gros ; on a eu un rendez-vous avec la DGFIP on a un taux d'endettement par habitant de 284 euros ce qui est extrêmement bas, on pourrait avoir 700 à 800 euros.

Monsieur le maire précise il reste 919 000 euros sur les trois crédits.

Madame DOUKHAN il faudra être prudent en attendant l'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à **19 Voix « Pour »** LENEL Lionel, DEFRESNE Marie, DOUKHAN Jessica, RAMIS Bruno, GEORGE Guillaume, MAHEUX Angeline, FOUCHIER Pierre-Eric, FARRENY Mireille, REMY Aurore, GIL Stéphane SCICLUNA Stéphane, JIMENEZ Christophe, SORIO Eleonore, BONNET Audrey, PONCE Laurent, GUIDONE Paul, ROLLY Sylvie, RIOU Jeannette, MICHAUX Marie-Julie et **4 Voix « Abstentions »** : CALDERON Éric, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Aurore, RAFFINI Grégory (pouvoir à Eric CALDERON),

- D'adopter le budget primitif 2026 comme proposé ci-dessus.

9) Délibération relative à l'attribution de la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : DEFRESNE Marie, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Savournin est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 € au CCAS de Saint-Savournin et de prévoir la dépense correspondante sur les crédits de l'exercice 2026, article 657363 – fonction 020

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- **DECIDE D'attribuer une subvention au CCAS pour un montant de 30 000 euros et de prévoir le montant au budget 2026.**

10) Délibération relative à l'attribution des subventions 2026 aux associations

Rapporteur : MAHEUX, Angeline, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des subventions à allouer aux associations locales pour l'année 2026, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2026 :

Nom de l'association	Attribution 2025	Attribution 2026
Comité des fêtes Saint-Savournin	13 000 €	14 000 €
Comité des fêtes la Valentine	7 500 €	7 500 €
Comité local du mouvement de la paix	350 €	350 €
Association gymnastique volontaire	600 €	600 €
Amicale bouliste	500 €	500 €
Saint-Savournin Tennis Club	2 000 €	2 500 €
Judo Club Saint-Savournin	1 500 €	2 000 €
Comité des œuvres sociales	4 500 €	4 500 €
Société de chasse Saint Hubert	1 600 €	1 600 €
Association des parents d'élèves de l'Estello	1 000 €	1 250 €
Entente Sportive du Bassin Minier Football	2 000 €	2 000 €
Handball Club Cadolive Bassin Minier	1 500 €	1 500 €
Club Photo Saint-Savournin	500 €	500 €
Atelier du Lavoir	500 €	450 €
Princesses africaines	300 €	300 €
Basket Club de l'Etoile	1 000 €	1 000 €
Cercle des Amis réunis	800 €	800 €
Taï Chi Chuan	-	300 €
ES 13	300 €	300 €
Prévention Routière	-	200 €
Etincelle 2000	-	200 €

Aurore AUBERT demande pourquoi la subvention atelier du Lavoir baisse.

Angeline MAHEUX répond qu'ils ont demandé cette somme.

Aurore AUBERT, sur les critères d'attribution : j'aimerais savoir comment ils sont définis.

Monsieur le Maire répond pour nous le comité des fêtes a amené la médiévale c'est une plus-value donc forcément il faut le soutenir. Après il y aura la salle LUCIANI où ils pourront faire des lotos.

On a considéré également qu'il fallait réajuster la subvention pour les parents d'élèves.

Le tennis pour l'instant on ne peut pas faire de Club House on va commencer à discuter, il semblait qu'avec 245 adhérents il fallait montrer notre soutien.

Aurore AUBERT : déjà vous vous basez sur le nombre d'adhérents.

Monsieur le Maire : le judo pareil, Jean Marc organise beaucoup de déplacements pour le judo club.

Aurore AUBERT : et la prévention routière c'est pour intervenir sur les écoles, sur le village ?
Monsieur le Maire : effectivement sur les écoles et le village.

Eric CALDERON : il y a la police municipale pour la prévention .

Aurore AUBERT : pour l'atelier du Lavoir, je n'ai pas le même écho

Angeline MAHEUX : j'ai bien lu le dossier et le montant ne comporte pas d'erreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à **21 Voix « Pour »** LENEL Lionel, DEFRESNE Marie, DOUKHAN Jessica, RAMIS Bruno, GEORGE Guillaume, MAHEUX Angeline, FOUCHIER Pierre-Eric, FARRENY Mireille, REMY Aurore, GIL Stéphane, SCICLUNA Stéphane, JIMENEZ Christophe, SORIO Eleonore, BONNET Audrey, PONCE Laurent, GUIDONE Paul, ROLLY Sylvie, CALDERON Éric, KEHIAYAN Muriel, RIOU Jeannette, MICHAUX Marie-Julie et **2 Voix « Abstentions »** : AUBERT Aurore, RAFFINI Grégory (pouvoir à Eric CALDERON)

- **D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés et de prévoir les crédits au budget primitif 2026.**

11) Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que cet accroissement saisonnier correspond à des besoins non permanents, se renouvelant chaque année à des périodes relativement fixes, en fonction des nécessités du service ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service technique de la commune de Saint-Savournin pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, répartis comme suit : deux postes pour le mois de juillet 2026 et deux postes pour le mois d'août 2026, chacun pour une durée d'un mois ;
- De préciser que ces emplois seront pourvus sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, dans les conditions prévues par l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CALDERON Eric : pourquoi que 4 et pas 8 pour essayer de faire travailler plus de jeunes.

Monsieur le Maire demande si c'est ce qui se faisait ces dernières années.

Il lui est répondu que l'année dernière on a pris 4 sur un mois, c'est un souhait du service technique de les suivre et de les former sur un mois ; de ne pas tourner toutes les 5 minutes et de les former sur des missions et l'année dernière on avait pris qu'au-dessus de 18 ans parce qu'en dessous on est obligé d'adapter les missions car ils ne peuvent pas utiliser les machines.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- De créer quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, répartis comme suit : deux postes pour le mois de juillet 2026 et deux postes pour le mois d'août 2026, chacun pour une durée d'un mois ;
- D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12) Création de deux emplois d'agent de maîtrise Principal

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35emes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La création de ces deux postes d'agent de maîtrise principal s'inscrit dans une démarche de valorisation des parcours professionnels au sein de la collectivité. Elle vise à permettre l'évolution de carrière des agents déjà en poste, en reconnaissant leur expérience, leurs compétences acquises et leur engagement au service public. Il est précisé que ces créations de postes n'ont pas vocation à donner lieu à de nouveaux recrutements, mais à permettre la nomination d'agents actuellement en fonctions au sein de la collectivité. Cette mesure contribue ainsi à renforcer la motivation des équipes, à fidéliser les agents et à accompagner la montée en compétences nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'Agent de Maitrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux d'à raison de 35 H 00 hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes.

➤ De prévoir la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois Concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 27/04/2026.

CALDERON Eric : ce sont des avancements d'agents et est-ce que leurs postes restent ?

Monsieur le Maire : ce sont des avancements

Il est répondu qu'il fallait créer les postes car il n'y en avait pas à ce grade et que pour supprimer les postes il faut demander l'avis du comité social territorial avant de délibérer au conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- De créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'Agent de Maitrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux d'à raison de 35 H 00 hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes.

➤ De prévoir la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois Concerné.

13) Délibération relative à la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : GEORGE Guillaume, Adjoint au maire

Il est rappelé que le tableau des effectifs a été mis à jour lors de la séance du 27 février 2026. Ce jour 2 postes d'Agent de Maitrise sont créés. Aussi le tableau des effectifs au 27 avril 2026 est le suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			Différence postes occupés et postes pourvus
		Emplois Permanents à Temps complet	Emplois Permanents à Temps non complet	Total	Agents Titulaires	Agents Contractuels	Total	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0,8	0	0,8	0,2
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	2	0	2	1	0	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	4	0	4	2	0	2	2
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	4	0,8	4,8	2	1	3	1,8
TOTAUX		14	0,8	14,8	7,8	1	8,8	6
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien Ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maitrise Pp	C	3	0	3	1	0	1	2
	Catégorie	TC	TNC	Total	Pourvus TITU	Pourvus NT	Total	Différence
Agent de maitrise	C	6	0	6	4	0	4	2
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5	0
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	4	0	4	3	0	3	1
Adjoint technique	C	10	0	10	8	0	8	2
TOTAUX		30	0	30	23	0	23	7
FILIERE CULTURELLE								

Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0
TOTAUX		3	0	3	1	0	1	2
FILIERE POLICE MUNICI- PALE								
Brigadier-chef Ppal	C	2	0	2	1	0	1	1
TOTAUX		2	0	2	1	0	1	1
FILIERE ANIMA- TION								
Adjoint d'animation	C	1	0	0	0	0	0	1
TOTAUX		1	0	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Agent Spécialisé Ppal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	1	0	0	0	0	0	1
TOTAUX		1	0	1	0	0	0	1
TOTAUX DE L'EN- SEMBLE DES FI- LIERES		51	0,8	51.80	32.80	1	33.8	18

CALDERON Eric indique que c'est une usine à gaz. Si j'ai besoin de savoir est-ce que je peux venir vous voir ?

Le tableau est anonyme.

Il est répondu que les grades ne donnent pas la paie.

CALDERON Eric : c'est bien de voir, et de voir leur évolution et voir qui va partir ou non. On va perdre des personnes qui partent à la retraite. Ce n'est pas une curiosité ; c'est normal que les agents évoluent.

Monsieur le Maire : je ne suis pas dans la dynamique de freiner les agents.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l' « UNANIMITE » :

- **D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au 27 avril 2026,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

14) Délibération relative au Marché de réhabilitation de la salle Marie-Ange LUCIANI lot 5

Rapporteur : Pierre-Eric FOUCHIER, Adjoint au maire

Le conseil municipal a délibéré le 27 février 2026 pour attribuer les différents lots relatifs à la réhabilitation de la salle LUCIANI.

Une entreprise a été retenue pour le lot n°5 pour les menuiseries extérieures : la société EMP.

Depuis l'entreprise s'est désistée, il a été proposé à l'entreprise arrivée en second de confirmer son intention d'accepter les travaux relatifs au lot n°5.

L'entreprise a accepté et le conseil municipal est invité à délibérer dans ce sens :

- TERRITOIRE SAS montant HT 108 555.12 euros TTC : 130 266.14 €

CALDERON Eric : quelle était la différence entre les deux entreprises ?

Il lui est répondu environ 20 000 euros.

Mais l'offre a été maintenue malgré augmentation des fournitures et matières premières.

Pierre-Eric FOUCHIER si on avait relancé on prenait une augmentation sur ce lot voire sur tous les autres.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- De retenir TERRITOIRE SAS pour un montant HT de 108 55.12 euros et un montant TTC de 130 266.14 € pour le lot 5 du marché de réhabilitation de la salle Marie-Ange LUCIANI

15) Délibération relative au marché de travaux et de maintenance d'éclairage public

Rapporteur : Bruno RAMIS, Adjoint au maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au vu du Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs à la passation des marchés publics, un marché de travaux pour l'éclairage public a été lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du projet et du budget alloué pour le marché de travaux et maintenance de l'éclairage public,

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité de l'éclairage public sur le territoire communal,

Monsieur le maire ajoute qu'il convient donc au conseil municipal d'autoriser la signature des pièces contractuelles, que l'offre de la société nommées ci-dessous a été reconnue la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres (prix et valeur technique).

Considérant le résultat de la procédure de marché public engagée conformément à la réglementation en vigueur, lancé le **02 février 2026**, auquel ont répondu **3** candidats,

Après examen des offres présentées par les candidats,

Trois offres ont été reçues :

1. **Groupement SN EPM / TEM (Travaux Électriques du Midi)**
2. **Entreprise EIM**
3. **Entreprise Testoni**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :
Classement final des offres

Entreprise	Prix /70	Technique /30	Total /100	Classement
SN EPM / TEM	70,00	25	95,00	1
EIM	57,95	17	74,95	2
TESTONI	58,98	10	68,98	3

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché public pour les travaux et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Saint-Savournin au Groupement SN EPM / TEM (Travaux Électriques du Midi) dont le siège social est situé à 708 chemin Dorio 84300 CAVAILLON, conformément à l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des critères de jugement.

Le marché est conclu pour 3 ans renouvelable une fois un an (48 mois) avec un montant maxi par an de 300 000 euros.

CALDERON Eric : je voudrais savoir combien de pourcentage on a d'éclairage LED sur la commune.

Monsieur le Maire : il y avait deux tranches prévues mais deux ont été réalisées. Et la troisième tranche est subventionnée à 70 %.

Pierre Eric FOUCHIER : il y a bien une agence à Aix-en Provence

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- D'attribuer le marché public pour les travaux et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Saint-Savournin au **Groupement SN EPM / TEM (Travaux Électriques du Midi)** dont le siège social est situé à **708 chemin Dorio 84300 CAVAILLON**, conformément à l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des critères de jugement ; pour une durée de 3 ans renouvelable une fois un an (48 mois) avec un montant maxi par an de 300 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

16) Délibération relative au transfert de propriété entre monsieur GROUPI et la commune.
Annule et remplace la Délibération n°2025-50 du 08 décembre 2025.

Rapporteur : FOUCHIER Pierre-Eric, Adjoint au maire.

Vu le code Général des Collectivités locales,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 03 avril 2026,

Le conseil municipal est informé que la délibération sus visée a eu pour objet de régulariser la construction d'une terrasse sur le domaine public attenant à la parcelle AL143, consécutive à un échange de terrain qui n'aurait pas été formalisé, à l'époque.

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de cette terrasse afin de permettre la succession de Monsieur Désiré GROUPI.

Considérant la nécessité d'établir un document d'arpentage pour extraire le jardinet du Domaine Non Cadastéré de la commune (cf. projet de division joint), et ensuite un acte de transfert de propriété.

Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge du propriétaire.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette procédure et signer tous les actes qui en découlent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l' « UNANIMITE » :

- De régulariser l'emprise de cette terrasse afin de permettre la succession de Monsieur Désiré GROUPI.
- D'établir un document d'arpentage pour extraire le jardinnet du Domaine Non Cadastre de la commune (cf. projet de division joint), et ensuite un acte de transfert de propriété.
- De préciser que les frais de géomètre sont à la charge du propriétaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette procédure et signer tous les actes qui en découlent.

Questions :

CALDERON Eric demande si le maire compte faire un règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire : effectivement, il y a un délai de 6 mois.

Fin de la séance à 19 heures 30.

La secrétaire,

Angeline MAHEUX



Le Maire,

Lionel LENEL



